



### Action n°35

## Démarche de préfiguration et de mise en place d'un pôle d'excellence régionale « Vieillesse et maintien de l'Autonomie »

Dernière approbation	23/01/2025	Correspondance PO 14-20	Néant
----------------------	------------	-------------------------	-------

### QUOI ? Contexte et objectifs

En 2015, la région comptait plus de 270 000 habitants de plus de 75 ans, âge auquel la perte d'autonomie s'intensifie, et 700 000 séniors (plus de 60 ans) au total. A l'horizon 2040, les personnes âgées de plus de 75 ans représenteront plus de 450 000 habitants dont près de 40% vivent seules.

	Part des + de 75 ans/population totale en 2015	Projection de la part des plus de 75 ans/population totale en 2040
Région Centre Val de Loire	11%	17%
France entière	9%	15%

Source : INSEE 2020

Avec le vieillissement de la société, des personnes connaissent des situations de perte d'autonomie pouvant les éloigner d'un logement, de services, de relations sociales, et ainsi rencontrer des difficultés tant sur le plan sanitaire que social.

Cette perte d'autonomie peut être retardée et mieux être accompagnée si on l'inscrit dans une logique d'anticipation, si l'on prépare cette période pour les personnes âgées, si l'on dépiste des signes de fragilité avant même que la dépendance n'intervienne.

Aussi, les politiques publiques, y compris locales, doivent se réinventer pour avoir une approche complète et transversale de l'accompagnement du vieillissement. La transition démographique rend en effet nécessaire une approche renouvelée du vieillissement avec une prise en compte de problématiques au-delà de la sphère sanitaire intégrant des enjeux liés à l'activité physique, l'alimentation, l'entraînement cognitif, la silver économie, le maintien d'un cadre de vie adapté (logement, ...), l'accès à des services de mobilité, à des services médico-sociaux, à des services aides à domicile, ....

Le Pôle régional d'excellence « Vieillesse et maintien de l'Autonomie » peut permettre précisément de contribuer à la réalisation de cet objectif d'un développement de la prise en considération du vieillissement dans les politiques publiques.

### QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

Ce pôle d'excellence « Vieillesse et maintien de l'autonomie » pourrait avoir une vocation :

- De centre d'expertises, de ressources,
- De concertation et de convergences des parties prenantes du vieillissement,
- D'animation régionale.
- D'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets d'innovation et de recherche

En fonction des orientations stratégiques qui seront décidées à l'issue de l'étude de faisabilité et préfiguration engagée en 2021, ce centre fédérera les partenaires concernés par le bien vieillir, parmi lesquelles possiblement les collectivités territoriales, organismes d'enseignement et de recherche, syndicats professionnels, association d'utilisateurs, caisses et mutuelles, acteurs institutionnels, établissements et services sanitaires et médico-sociaux ...

Son action prendra la forme de productions ou de mise à disposition d'informations ou de données sur le vieillissement, la promotion et la diffusion de l'innovation ou l'organisation d'expérimentations, en particulier, celles qui prennent place dans les territoires de la région.

Constituer ce pôle d'excellence sera un atout pour mutualiser les informations, les données et les ressources concernant le vieillissement pour pouvoir, ensemble, anticiper et apporter des réponses constructives à un défi à la fois social, médical et économique du territoire du Centre-Val de Loire.

Une étude de faisabilité a été engagée en 2021 devant permettre :

- D'identifier le réseau de partenaires qui s'engageront dans la mise en œuvre du pôle,
- De définir les axes majeurs et modalités d'interventions,
- De mesurer les conditions de fonctionnement, la faisabilité juridique et financière.

## QUI ? Bénéficiaires potentiels

**Bénéficiaires finaux** : Personnes âgées habitant en Centre-Val de Loire.

**Bénéficiaires de l'aide** : le porteur de la structure qui animerait ce pôle régional, à l'issue de l'étude et selon les conditions de portage et de financement définies : structure publique ou parapublique, association, GIP, ...

## OÙ ? Territoires cibles

Région Centre-Val de Loire

## QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

Les critères de sélection seront définis suite à l'étude de préfiguration.

L'éligibilité des opérations est conditionnée au respect des lignes de partage avec les crédits du plan national de relance et de résilience (PNRR) afin d'éviter tout risque de double financement.

## QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau)

## QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

4.6 Cadre stratégique national en matière de santé et de soins de longue durée

## QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

## QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

**Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :**

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Communication de la Commission relative à la notion d'« aide d'État » visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

#### Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;







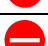

#### Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

### MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses de personnel dédiées à l'opération
- Dépenses de prestations externalisées
- Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés
- Dépenses de communication de l'opération

### MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
<b>Taux forfaitaires</b> : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
<b>Taux de 40%</b> : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
<b>Taux de 15%</b> : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
<b>Taux de 20%</b> : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
<b>Taux de 7%</b> : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
<b>Montants forfaitaires</b>	
<b>Barème standard de coût unitaire</b>	

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

<p><b>Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible</b> (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)</p>	<p><b>60%</b></p>	<p><b>Régimes d'aides applicables :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI).</li> <li>- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.</li> <li>- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).</li> <li>- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.</li> </ul>
<p><b>Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)</b></p>		<p><b>Minimum : 30 000 € par projet</b></p>

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat,
- Conseil régional,
- Autres collectivités territoriales.







## PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	SO03	Nombre d'évènements organisés par le centre régional d'excellence	2	12	Bilan d'exécution et rapport d'activité
Résultat	SR03	Nombre de personnes participant aux évènements du centre régional d'excellence	<del> </del>	600	Feuille d'émargement

## PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

700 000 €

## PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

## ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

**Service instructeur :** service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

**Services et organismes consultés pour avis :** Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT) – Conseil régional Centre-Val de Loire

**Organismes à consulter pour information :** sans objet

## ADMINISTRATION Catégories d'intervention

<b>Domaine d'intervention</b>	158 Mesures visant à améliorer l'accès égal et en temps opportun à des services de qualité durables et abordables
<b>Forme de financement</b>	01 Subvention
<b>Mécanisme d'application territorial et approche territoriale</b>	33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
<b>Thèmes secondaires du FSE+</b>	09 Sans objet
<b>Egalité entre les hommes et les femmes</b>	02 Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes

## CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

**Contact :** Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : [ext-europe@centrevaldeloire.fr](mailto:ext-europe@centrevaldeloire.fr)